

Charleville-Mézières, le 13 décembre 2023

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des Universités
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Responsable du service du dialogue social (SDS)

Objet : demande d'application de l'accord cadre du 12/06/23 sur le télétravail publié au JORF le 10/12/23.

- L. 430-1 du code général de la fonction publique
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- l'arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
- l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement
- Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (JORF du 3 avril 2022)
- l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 concernant le montant du « forfait télétravail »
- Arrêté du 29 novembre 2023 portant abrogation d'arrêtés relatifs à la mise en œuvre du télétravail dans les établissements et services relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
- l'accord cadre relatif au déploiement du télétravail au MENJ et MSJOP du 12 juin 2023

Monsieur le Recteur,

La section A&I UNSA de l'académie de Reims a échangé à plusieurs reprises avec les autorités académiques concernant le télétravail. Des échanges ont eu lieu en 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et cette année.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims vous avait écrit le 20 septembre 2023 pour vous demander l'application de l'accord-cadre relatif au déploiement du télétravail dans les deux périmètres ministériels (MENJ et MSJOP) signé le 12 juin 2023. Vous avez répondu par courrier du 18 octobre 2023 être en attente des textes d'applications.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims vous informe qu'il a été publié au journal officiel (JORF) le 10 décembre 2023 :

- L'arrêté du 29/11/23 portant abrogation d'arrêtés relatifs à la mise en œuvre du télétravail dans les établissements et services relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports.
- L'accord cadre relatif au déploiement du télétravail au MENJ et MSJOP du 12 juin 2023

La section A&I UNSA de l'académie de Reims vous demande de bien vouloir appliquer dès que possible cet accord-cadre signé le 12 juin 2023 et publié au JORF le 10 décembre 2023.

Pour ce faire la section A&I UNSA de l'académie de Reims vous demande la planification d'un groupe de travail qui permettra la mise en œuvre locale par la mise à jour de l'actuel protocole de télétravail comme il est précisé dans le titre 7 « dispositions finales, à l'article 21. L'arrêté du 29 novembre 2023 abroge les dispositions antérieures »

En vous remerciant par avance pour votre réponse et pour le temps consacré à cette demande, les représentant·e·s élu·e·s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA, section académique de Reims, vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims


Mickaël Adamkiewicz